


Droits des accusés dans une procédure pénale - Estonie

 La version originale de cette page [et](#) a été modifiée récemment. La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.

Ces fiches d'information expliquent ce qui se passe lorsqu'une personne est soupçonnée ou accusée d'avoir commis une infraction pénale faisant l'objet d'un procès devant un tribunal. Pour toute information concernant les infractions routières mineures, qui sont généralement punies d'une amende, veuillez vous reporter à la [fiche d'information 5](#).

Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous trouverez des informations complètes concernant vos droits [ici](#).

Résumé de la procédure pénale

Vous trouverez ci-dessous un résumé des étapes normales d'une procédure pénale:

- ouverture de la procédure pénale
- procédure ou enquête préliminaire (procédure de mise en état);
- accès au dossier pénal et demandes d'audition;
- mise en examen;
- instruction préparatoire;
- audience du tribunal;
- jugement;
- procédure d'appel et de cassation (devant les tribunaux de deuxième et troisième degrés);
- exécution du jugement.

Vous trouverez des détails sur toutes les étapes de la procédure pénale et sur vos droits dans les fiches d'information. Ces informations, uniquement données à titre informatif, ne sauraient remplacer la consultation d'un avocat.

Le rôle de la Commission européenne

Veuillez noter que la Commission européenne ne joue aucun rôle dans la procédure pénale dans les États membres et ne peut pas vous assister si vous souhaitez porter plainte. Ces fiches d'information vous indiquent où et comment porter plainte.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour trouver les informations dont vous avez besoin

[1 – Obtenir des conseils juridiques](#)

[2 – Mes droits pendant l'enquête pénale](#)

- Ouverture de la procédure pénale
- Garde à vue et placement en détention
- Interrogatoire et recueil des preuves
- Accès au dossier pénal, demandes d'audition et mise en examen
- Informations supplémentaires pour les non-résidents

[3 – Mes droits pendant le procès](#)

[4 – Mes droits après le procès](#)

Liens connexes

[Présentation de la procédure pénale estonienne en anglais](#)

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Dernière mise à jour: 08/08/2018